

FACILITER L'OBTENTION D'UN DIPLÔME RECONNU

POUR ACCÉDER AU DIPLÔME AUTREMENT

✓ INTERLOCUTEUR UNIQUE

Qu'il s'agisse de vous aider à vous positionner sur le bon diplôme, d'étudier la recevabilité de votre livret 1, de vous informer de vos droits ou de participer à l'organisation des jurys, le DAVA vous accompagne tout au long de votre démarche :

Un seul organisme pour simplifier votre démarche VAE.

✓ DIPLÔMES RECONNUS

Les diplômes et titres proposés sont certifiés par le Ministère de l'Éducation Nationale, et reconnus par l'ensemble des professionnels.

✓ PROXIMITÉS DES CENTRES

Le DAVA repose sur un maillage territorial de 4 centres (CPV) répartis sur deux départements (Alpes-Maritimes et Var) destinés à vous informer et à vous accompagner dans votre démarche de VAE.



**DAVA : Il s'agit du Dispositif Académique de la Validation des Acquis en charge de la VAE pour les départements du Var et des Alpes-Maritimes.*



POUR TOUS

ACCESSIBLE À TOUS

Quiconque pouvant justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle dans le champ du diplôme visé peut s'engager dans une démarche de VAE.



DISPONIBILITÉ

LE DIPLOME SANS LES CONTRAINTES DE LA FORMATION

L'obtention du diplôme ou d'une partie du diplôme se fonde sur la reconnaissance de votre parcours, par un jury de professionnels, à travers l'étude de votre dossier de validation (Livret 2).

Vous n'avez donc aucune contrainte liée à une présence en formation.



FINANCEMENT

UNE DÉMARCHÉ GRATUITE

L'information, l'aide au positionnement et l'étude de recevabilité sont entièrement gratuites.

La prestation d'accompagnement (facultative) est payante.



www.vae-06.fr
www.vae-83.fr
www.francevae.fr



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE



TRANSFORMEZ
VOTRE EXPÉRIENCE
EN DIPLOME

COMMENT VOTRE EXPÉRIENCE SE TRANSFORME EN DIPLÔME

QUAND UN DIPLÔME EST INDISPENSABLE



LE SAVEZ-VOUS ?

Le décret du 06 Juillet 2017 a modifié les modalités de mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). En effet, toute personne pouvant justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle (de façon continue ou non) peut dorénavant présenter un ou plusieurs diplômes en rapport direct avec les activités professionnelles exercées.

4 ÉTAPES SIMPLES

1 ETUDE DE RECEVABILITE

Inscrivez-vous à une réunion d'information collective auprès d'un de nos Centres Permanents de Validation (CPV) ou via le site www.francevae.fr ou www.vae-06.fr et www.vae-83.fr.

Nous vous remettons le dossier de recevabilité (Livret 1) qu'il vous appartiendra de compléter et de nous renvoyer afin que nous examinons votre demande de recevabilité. Une réponse sera fournie dans un délai de 8 semaines maximum.



DEMANDE DU LIVRET 1

2 LIVRET DE VALIDATION

Dès l'obtention de l'accord de recevabilité, le dossier de validation (Livret 2) vous sera remis.

Vous devrez y décrire votre parcours professionnel et/ou bénévole, les métiers exercés et les activités qui s'y rapportent.



RECEPTION DU LIVRET 2

3 DÉPÔT DU LIVRET DE VALIDATION

Le Livret 2 dûment complété doit être déposé au plus tard le 15 septembre ou le 15 janvier de chaque année civile auprès de votre centre de validation.



DÉPÔT DU LIVRET 2

4 ENTRETIEN AVEC LE JURY

Suite au dépôt de votre livret 2, vous serez convoqué par le CPV. Le jury de validation se prononcera sur la validation totale ou partielle du diplôme à partir des informations contenues dans votre dossier et d'un entretien. Le jury de validation est souverain dans ses décisions.



VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE

L'obtention d'un diplôme permet d'évoluer sur le plan professionnel, d'accroître ses chances de promotion, de retrouver du travail ou bien encore de se reconverter ...

La VAE permet d'accéder à plus de 700 diplômes du CAP au BTS

- CAP
- BEP
- Mentions complémentaires
- Brevet professionnel
- Baccalauréat professionnel
- BTS

OÙ NOUS TROUVER ?

Des Centres Permanents de Validation (CPV) sont à votre disposition pour vous informer sur le dispositif VAE, étudier la recevabilité de votre demande et vous indiquer les dates de passage devant le jury.



CPV NICE

Campus Saint-Jean d'Angely II
24, av. des Diablos Bleus 06357
Nice Cedex 4

04 89 15 20 90
cpv.nice@ac-nice.fr



CPV ANTIBES

Lycée Jacques Dalle
120, chemin de Saint-Claude
06600 Antibes

04 92 91 79 42
cpv.antibes@ac-nice.fr



CPV FREJUS

Lycée Albert Camus
560, rue Giraud
83600 Fréjus

04 94 52 03 94
cpv.frejus@ac-nice.fr



CPV TOULON

Lycée Cisson
272, rue André Chénier
83100 Toulon

04 94 61 72 61
cpv.toulon@ac-nice.fr

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE